



Municipalité de Lotbinière

Règlement d'emprunt # 209-2010 pour la construction d'un centre multifonctionnel

Règlement # 209-2010 décrétant un emprunt de 3 325 000 \$ et une dépense de 3 325 000\$ pour la construction d'un centre multifonctionnel.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 28 septembre 2010;

En conséquence, il est proposé par madame Solange Lemay,
Appuyé par monsieur Richard Lemay,
Et résolu unanimement, que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à construire un centre multifonctionnel selon les plans et devis de l'architecte

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 325 000 \$ pour les fins du présent règlement. *Voir résolution #173-2010 en annexe.*

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 325 000 \$ sur une période de 30 ans.


ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

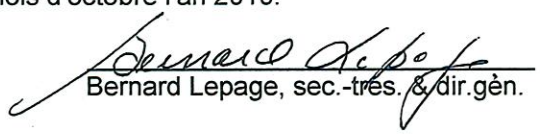
ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. *Voir résolution #209-2010 en annexe.*

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lotbinière, ce quatrième jour du mois d'octobre l'an 2010.


Maurice Sénécal, maire


Bernard Lepage, sec.-trés. & dir.gén.

h.